

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien,

Absents excusés : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à POURCHERE Jean-Daniel)

Date de la convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Complément définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

En complément de la délibération 2024-017 du 23 mai 2024, les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1 - Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux, nous proposons :

- la géothermie : l'ensemble du territoire communal.
- le solaire thermique : l'ensemble du territoire communal.
- le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal.
- le solaire photovoltaïque en ombrières de parking : parking mairie, parking salle Plissonnier, parking et les contours du stade, le terrain de boules communal.
- l'installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal.

2 - Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- pour l'éolien : aucune zone définie.
- le solaire photovoltaïque au sol : aucun projet photovoltaïque au sol sur terrain agricole.
- la méthanisation : pas de projet défini.
- l'hydroélectricité : débit des rivières trop faible.

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 juin 2024

Le Maire,
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.